

LE CONSEIL ACADÉMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION – CAC-2026-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-02

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 11 FEV. 2026

Date de transmission : 11 FEV. 2026

Date de réception rectorat : 11 FEV. 2026

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

- VU le code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil académique plénier de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 26 janvier 2026 décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

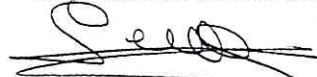
ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2026

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

LE CONSEIL ACADÉMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 47
MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

***Modalités de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*

Pièce-jointe : compte-rendu du conseil académique plénier du 15 septembre 2025.



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL ACADÉMIQUE PLÉNIER

DU

15 SEPTEMBRE 2025

Parmi les membres du conseil académique, étaient présents :

M. BERNADINO Amilcar, Président de l'Université par intérim

Collège A

M. BOFFA Romain

M. MELLOUK Abdelhamid

M. FUNALOT Benoit

Mme ALBANESE Patricia

Mme GOROCHOV Nathalie

Mme COSTES Laurence

Mme PARISOT Yolaine

Mme PERELMAN Galina

Mme RAFFARIN Anne

Collège B

M. AISSAT Abdelrazak

Mme BONNASSIEUX Corinne

M. DOMINGUES Rui Patrick

Mme GALLOT Fanny

Mme RIFAI Hala

Collège C

Mme CHAUVEL Séverine

M. DUYCK Clément

Mme ENGELS Cynthia

Mme HARBELOT Isabelle

Mme JOURNET Emilie

Mme MOURRE Marie-Laure

Collège des personnels BIATSS

Mme GERMÉ Gisèle

M. COSTES Bruno

Mme THÉRIAL Claire

Mme CAUPOS Émilie

Mme BOVE Sara

Collège dit « des usagers »

Mme GRAS Elisabeth

M. LEJEUNE Mathieu

Collège dit « des personnalités extérieures »

Mme DALLE MESSE Francette

Parmi les membres du conseil académique, étaient présents par procuration :

Collège A

Mme ALLARD-POESI Florence (pouvoir à Mme GOROCHOV)

M. NAILI Salah (pouvoir à Mme ALBANESE)

M. ZIDI Mustapha (pouvoir à Mme GOROCHOV)

Collège dit « des usagers »

Mme ZILLIGEN Lyssandre (pouvoir à M. LEJEUNE)

Collège des personnalités extérieures

Parmi les invités et membres de droit, étaient présents ou représentés :

M. ALDHUY Julien, VP Patrimoine, Campus et Développement durable

M. BASSAGLIA Yann, Directeur de l'UFR des sciences et technologie

Mme BERGÈS Karine, VP Sciences avec et pour la société

M. CHELGHOUM Lounès, Directeur de l'IUT de Sénart Fontainebleau

Mme CASTELAIN Marion, DRH adjointe

M. FRÉTIGNÉ Cédric, Directeur de l'UFR SESS-STAPS

Mme GROS Karine, VP Politique handicap

M. HAINS Gaétan, VP numérique

Mme HÉNIQUE Carole, VP recherche et commission de la recherche

M. PALAU Yves, Directeur de l'IEP de Fontainebleau

M. TUZLU Taylan, Directeur adjoint du cabinet de la présidence

M. VIDEAU Yann, Directeur de la l'UFR des sciences économiques et de gestion

M. WOLKENSTEIN Pierre, Directeur de l'UFR de santé

SOMMAIRE

1.	VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1	Point d'information du Président de l'Université par intérim	6
2.	RESSOURCES HUMAINES	6
1.1	Régularisation campagne d'emplois 2025 – avis sur la qualification d'un poste de PR en section 91 (section de santé) – profil : Kiné - accordé en transformation dans le cadre de la révision des effectifs Santé 2025 – fil de l'eau	7
3.	QUESTIONS DIVERSES	11

La séance débute à 10h 55, sous la présidence de M. BERNARDINO.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2 Point d'information du Président de l'Université par intérim

M. BERNARDINO : Nous avons une visio aujourd'hui pour ce CAC plénier parce que l'ordre du jour est très restreint ; il ne paraissait pas nécessaire de mobiliser les gens pour un ordre du jour aussi restreint. L'unique point à l'ordre du jour est la qualification d'un ajout sur la campagne d'emploi 2025. Je vais peut-être donner la parole à Pierre WOLKENSTEIN qui va vous expliquer la particularité du poste et le pourquoi de l'ajout tardif sur cette campagne d'emploi. Pierre, tu es là ?

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Régularisation campagne d'emplois 2025 – avis sur la qualification d'un poste de PR en section 91 (section de santé) – profil : Kiné - accordé en transformation dans le cadre de la révision des effectifs Santé 2025 – fil de l'eau

M. WOLKENSTEIN : Oui, je suis là. Je vais vous donner l'hypertexte.

Lors de la révision des effectifs dont vous savez que, pour la faculté de santé, elle s'opère avec le Ministère de l'Enseignement supérieur en direct, à la fois pour les postes hospitaliers universitaires, mais également pour les CNU paramédicaux, donc en ce qui concerne le CNU 91, qui est le CNU de réadaptation, nous avons demandé un poste de professeur pour l'Institut universitaire de kinésithérapie, qui implique que le candidat soit d'abord kinésithérapeute, et habilité, évidemment, à candidater. Il va être proposé au Conseil académique restreint un comité de sélection.

La révision des effectifs 2025, qui a eu lieu en septembre 2024, s'est passée dans les conditions budgétaires que vous connaissez, et nous avons obtenu, à la suite du passage du budget en janvier par le MESR, une transformation d'un poste de MCF en poste de professeur. La notification est arrivée en juin et a inclus une clairance administrative inversée, puisque, dans

mon souvenir, elle a été votée par le Conseil d'administration en juillet (je parle sous le contrôle d'Amilcar), et qu'elle doit être approuvée par le Conseil académique.

M. BERNARDINO : Tout à fait.

M. WOLKENSTEIN : Cela avait d'ailleurs été noté par les administrateurs lors du Conseil d'administration. Ensuite, le Conseil restreint adoubera ou pas le comité de sélection de ce poste ouvert.

Je suis bien entendu prêt à répondre aux questions, techniques ou pas techniques.

M. BERNARDINO : Je vais peut-être préciser, Pierre, la particularité du poste, qui est une transformation ; c'est un peu particulier pour ces postes, puisqu'un de nos collègues est sur le poste de maître de conférences, et que le poste va être déclaré susceptible d'être vacant.

M. WOLKENSTEIN : Il va être transformé en poste de PR, il candidatera sur le poste de PR.

M. BERNARDINO : Avez-vous des questions ?

Mme CASTELAIN : Vous voyez à l'écran les attributs du poste, avec le profil kiné ; vous avez reçu la fiche de poste dans le SharePoint. La date d'affectation, puisqu'il s'agit de la révision des effectifs 2025, est au plus tard sur le mois de décembre.

M. WOLKENSTEIN : 1^{er} décembre 2025, sinon le poste est perdu.

Mme CASTELAIN : C'est ça.

M. BERNARDINO : S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote sur ce poste, afin de libérer les gens et passer au CAC restreint.

M. DUYCK : Excusez-moi, j'ai juste une petite question. C'est pour comprendre. Une personne a actuellement un poste de MCF ; que va-t-il se passer si elle n'est pas recrutée ? Comment cela va fonctionner, puisqu'elle va perdre son poste de MCF ? Cette personne compte candidater sur le poste de professeur qui va s'ouvrir, c'est ça ?

M. WOLKENSTEIN : Oui.

M. DUYCK : Comment est-ce que cela va se passer si, par exemple, la personne n'est pas recrutée sur le poste ?

M. WOLKENSTEIN : Si la personne n'est pas recrutée sur le poste, nous aurons un souci, c'est très clair, puisqu'il faut que le concours soit déclaré infructueux. Mais c'est une temporalité qui normalement est gérée, puisqu'il libère son poste s'il est nommé. S'il n'est pas nommé, ce poste ne peut pas être mis aux effectifs. Donc, concrètement, c'est une situation qui est techniquement impossible, puisqu'il ne peut pas libérer le poste s'il n'est pas promu.

M. DUYCK : S'il n'est pas promu, il déciderait de conserver son poste de MCF. Et donc, il faudrait que, pour ce poste de PR, le concours soit déclaré infructueux.

M. WOLKENSTEIN : Il ne serait pas déclaré infructueux, il n'y aurait plus de poste de PR.

M. DUYCK : Il n'y aurait plus de poste de PR. D'accord. Merci pour les explications.

M. BERNARDINO : C'est pour ça qu'on déclare qu'il est susceptible d'être vacant. Parce qu'il n'est vacant que si c'est bien le bon candidat qui est lauréat.

M. DUYCK : J'entends. Merci.

Mme ALBANESE : Excusez-moi, je me permets une... Ah pardon, Nathalie, vous aviez levé la main avant moi, je vous laisse poser votre question.

Mme GOROCHOV : Merci. Bonjour à tous. Je n'ai peut-être pas bien compris l'explication du doyen de la faculté de médecine ; c'est un support de poste de professeur, mais d'où vient-il ? Il était à la faculté de médecine ? Il était dans une autre composante ?

M. WOLKENSTEIN : C'est un repyramidage ; ce poste de MCF est chez nous, poste pour lequel le Ministère rajoute la masse salariale pour le transformer en poste de PR. Le poste de MCF disparaît quand il est transformé.

Mme CASTELAIN : C'est une spécificité santé, cela n'existe qu'en santé.

Mme GOROCHOV : Ok, même si on trouve des repyramidages ailleurs, mais ce n'est pas tout à fait le même genre.

Mme CASTELAIN : Exactement.

M. WOLKENSTEIN : C'est spécial, et j'en suis désolé, d'ailleurs.

M. BERNARDINO : C'est vraiment spécial, mais très classique pour les PUPH. Là, il s'avère que c'est spécial pour nous parce que cela concerne une section CNU 91^e, et c'est pour cette raison que cela arrive au CAC plénier et au CAC restreint, alors que d'habitude, le « pyramidage » des PUPH ne passe pas par ces instances.

Madame ALBANESE.

Mme ALBANESE : Merci. Ma question est en lien avec celle de Clément. J'ai bien compris la mécanique, c'est-à-dire qu'effectivement, le poste est déclaré caduc si ce n'est pas le maître de conférences qui est recruté sur le support de PR. Mais justement, dans cette situation, cela veut dire qu'on imagine que le comité de sélection – puisque c'est un concours ouvert avec plusieurs candidats – va classer des candidats, pas nécessairement celui qui est actuellement sur le poste, mais peut-être un autre candidat. Et cela veut dire que ce candidat-là n'a pas de possibilité de recours vis-à-vis de la faculté de médecine, et de l'UPEC derrière, si on lui dit : « Vous avez été classé premier, mais au final, il n'y a pas de concours et il n'y a pas de support ouvert » ? Cela me paraît compliqué. Comment cela va être justifié ?

M. WOLKENSTEIN : J'imagine, et je parle sous le contrôle de Fadoua, que, techniquement, cela peut être l'objet de recours administratifs. Cela paraît possible dans la mesure où si ce n'est pas le bon candidat qui arrive, il n'y a pas de poste ouvert, alors qu'il est ouvert. Il y a un recours administratif. J'en suis parfaitement conscient.

Mme ALBANESE : D'accord.

M. BERNARDINO : Normalement nous devrions être protégés parce que le poste va être affiché en « susceptible d'être vacant », si je ne dis pas de bêtises. Il ne serait vacant que si le

poste de maître de conférences est libéré pour le transformer en PR. A partir du moment où ce n'est pas le bon lauréat qui serait classé numéro 1 par le comité de sélection, de fait le poste n'est pas vacant et donc de fait cela fait tomber le concours.

M. WOLKENSTEIN : C'est une tautologie sophistiquée qui, juridiquement, doit pouvoir se plaider. Je suis d'accord avec Patricia ALBANESE.

Mme ALBANESE : Quelque part, cela peut être revendiqué comme de la promotion déguisée du candidat local, qui fait que...

M. WOLKENSTEIN : Je vous rassure, il s'agit d'un CNU 91. Le CNU 91, c'est celui de réadaptation. Malheureusement, il n'y a pas de candidats. Concrètement, les promotions des paramédicaux se sont opérées avec ce qu'on appelle le stock, c'est-à-dire les gens qui avaient à la fois l'HDR, la capacité à avoir démontré la recherche, etc. Je vous rappelle, pour ceux qui ne le savent pas, que ce sont des CNU qui ont été créés en 2019, donc très récemment, dans l'objectif de promouvoir les paramédicaux dans la carrière universitaire, pour laquelle une réforme est en cours pour transformer probablement ces enseignants-chercheurs en bivalents, c'est-à-dire avec un statut proche de ceux des PUPH et des MCUPH. Donc, concrètement, la concurrence au sein de ces postes n'existe pas. Il y a une telle attrition ... il faut quelqu'un qui soit kinésithérapeute, puisque c'est un prérequis pour être nommé. En plus, il est directeur adjoint de l'Institut universitaire de kiné, donc là, on serait dans une aberration totale. Normalement, si tout est respecté, il ne devrait pas y avoir de concurrence et les choses devraient bien se passer. Mais je suis d'accord avec vous que ce sont des présupposés conditionnels sur le futur qu'il n'est jamais bon de faire.

Mme ALBANESE : Merci pour vos réponses.

M. BERNARDINO : Je vous propose de passer au vote.

Mme HMAMOU donne les procurations.

M. BOFFA : Bonjour à tous, je suis arrivé en retard, je ne sais pas si vous m'avez vu arriver. Je n'ai pas tout suivi, mais je peux quand même voter.

M. MELLOUK : J'étais plus sur le conseil restreint et j'ai raté le Conseil de 10h30.

Le conseil académique approuve à la majorité avec 2 abstentions la qualification d'un poste de PR en section 91 (section santé) profil kiné accordé en transformation dans le cadre de la révision des effectifs santé 2025 relatif à la régularisation de la campagne d'emplois 2025.

M. BERNARDINO : Je vous remercie pour la qualification du poste.

3. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

La séance est levée à 11 h 09.